# COMMENT PROGRESSER DANS VOTRE DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

16/02/2023



# En partenariat avec la Ressource Handicap Formation PACA











Hélène Patry-Heintz
Chargée d'études et de
développement
- Ressource Handicap Formation



**Delphine Landes**Chargée de certification et auditrice Qualiopi

**Ressource Handicap Formation PACA** 

**ActivCert** 





# <u>Présentation Agefiph</u> <u>ressources handicap formation</u>

### L' Agefiph :

- Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées crée en 1987
- Développer l'emploi des personnes en situation de handicap auprès des entreprises privées
- Délivrer des services et des aides financières
- Soutenir l'intégration du handicap dans les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de la santé au travail

Dans le cadre de son plan stratégique de 2017, l'Agefiph s'est engagée à développer et renforcer les moyens qui permettent aux personnes handicapées d'accéder davantage à la formation dans des conditions qui tiennent compte de leur handicap.

Pour accompagner les personnes, les organismes de formation et l'ensemble des acteurs concernés, l'Agefiph a créé des «Ressources Handicap Formation » sur l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer.

Coordonnées par l'Agefiph, les RHF sont co-pilotées par les acteurs institutionnels de l'emploi, de la formation et de la santé dans chaque région.





# <u>Contexte</u>

Loi du 11février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

✓ Principe d'une accessibilité généralisée de la société et d'un droit individuel à la compensation du handicap.

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDIPH) - Décret n°2010-356 du 1er avril 2010 :

✓ Tout refus d'aménagement « raisonnable » constitue une forme de discrimination.

Articles L 5211-4, D 5211-2 et suivants du code du travail :

Les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant » en adaptant les formations dispensées (accueil à temps partiel ou discontinu, adaptations individuelles ou collectives, accessibilité des supports et du matériel, recours aux TIC, aménagement des modalités d'évaluation).

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

- ✓ Se conformer aux exigences de la certification Qualiopi contenant des attentes vis-à-vis des personnes handicapées.
- ✓ Obligation pour les Centres de formation des apprentis (CFA) de nommer un référent handicap





# <u>Différents types de handicap</u>



# Handicap moteur = 2% des handicaps

# 80% des handicaps sont invisibles

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Source : Article L 114de la loi 11février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"





# Accessibilité et compensation

L'accessibilité d'un organisme de formation est constituée par l'ensemble des moyens organisationnels, techniques, humains... qui peuvent être mis en œuvre pour :

- ✓ permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement
- ✓ et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement de l'action de formation.

Il convient d'identifier en quoi le contexte de la formation peut constituer «une barrière» pouvant faire obstacle au parcours d'une personne handicapée.

Depuis l'étape de sélection jusqu'à la validation des épreuves, en passant par les temps d'immersions en entreprise...





# Accessibilité et compensation

### Quelques thèmes à aborder :

Organiser l'accueil, disposer de bureaux mobiles et inclinables, mettre à disposition des supports numériques facilement adaptables, proposer des prêts d'ordinateurs, disposer de fauteuils réglables, ETC...

## Quelques questions à se poser :

- Comment accède-t-on au centre de formation?
- Peut-on se garer facilement?
- Où se passent les temps de formation?
- Quels sont les supports proposés? Comment s'organise la pédagogie?
- Quel est le rythme de la formation? ETC...





# Rappel des Indicateurs Qualiopi concernés





# Guide de lecture du RNQ



# **11** Préambule

L'objectif de ce guide est d'apporter des précisions sur les modalités d'audit associées au référentiel de certification qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6351-1 du Code du travail : ce référentiel prend notamment en compte les spécificités des publics accueillis, dont les personnes en situation de handicap (PSH) dans une logique d'accessibilité universelle. Cette ambition inclusive s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il mentionne pour chaque indicateur du référentiel :

- le niveau attendu du prestataire pour valider l'indicateur ;
- · des éléments de preuve ;
- · d'éventuelles précisions, notamment en fonction des catégories d'actions (formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, apprentissage) ou concernant les nouveaux entrants (prestataires dont l'activité vient de démarrer).





# Indicateurs concernés

3 indicateurs directement concernés : 1- 20 - 26

6 indicateurs indirectement concernés : 4 - 9 - 18 - 21 - 23 - 25





### Indicateur 1

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, <u>accessibilité aux personnes handicapées.</u>

- Permettre à la personne (le cas échéant son référent de parcours), d'identifier précisément les exigences et les conditions de la formation (anticiper la mesure des écarts entre les exigences de la formation et les conséquences de la déficience)
- Rassurer la personne sur l'attention qui sera portée à ses difficultés => faciliter l'expressions des risques de difficultés le plus en amont possible de l'entrée en formation





### Indicateur 4

Le prestataire **analyse le besoin** du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

- Concevoir des contextes et des contenus de formation adaptés et adaptables
- Mieux cerner les besoins de publics accueillis





### Indicateur 9

Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.

- Au-delà de ce qui peut être pensé « pour tous », vous êtes en mesure de repérer des difficultés propres à une personne handicapée
- Vous êtes en mesure d'y répondre en proposant des solutions de compensation du handicap





### Indicateur 18

Le prestataire **mobilise et coordonne les différents intervenants** internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).

### Indicateur 21

Le prestataire **détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants** internes et/ou externes, adaptées aux prestations

### Intérêt:

 Permettre et favoriser la montée en compétence sur la prise en compte des besoins des personnes handicapées par l'ensemble du collectif





# Indicateurs spécifiques

### Indicateur 20

Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un **référent handicap** et d'un conseil de perfectionnement

- La loi de 2005 pose la compensation du handicap comme un droit pour la personne. En tant qu'organisme de formation, vous devez être en mesure de proposer des **aménagements**.
- La nomination d'un référent handicap (**obligatoire pour les CFA**) constitue un engagement clé vers le respect de vos obligations. Il est nécessaire toutefois de lui permettre de réaliser sa mission dans les meilleures conditions possibles.
- Les personnes handicapées disposent d'un contact et d'une ressource identifiée au sein de votre organisme, qu'elles peuvent solliciter en cas de difficulté





### Indicateur 23

prestataire réalise une **veille légale et réglementaire** sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

### Indicateur 25

prestataire réalise une **veille sur les innovations pédagogiques et technologiques** permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.

- Suivre les évolutions des obligations réglementaires
- Suivre les évolutions en matière d'innovation pédagogiques au bénéfice des différentes modalités pédagogiques





### Indicateur 26

Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

- Il n'est pas attendu d'un organisme de formation qu'il devienne un « expert » des handicaps. Il doit cependant veiller à favoriser le développement d'une démarche « inclusive », non discriminante.
- Il dispose dans son environnement de « ressources expertes », qui peuvent venir compléter son expertise « formative » : sur le champ du handicap, du social et du médico-social, du médical et para médical...





# <u>Amélioration continue</u>

Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

- Disposer d'éléments permettant d'objectiver les conditions d'accueil et de formation des personnes handicapées au sein de votre organisme
- Disposer d'élément permettant de vous inscrire dans une démarche continue de veille et d'amélioration de vos process et pratiques





# L'Offre de Services Ressource Handicap Formation

Une offre de services pour accompagner les OF et les CFA de PACA et de Corse

Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de droit commun en prenant mieux en compte le handicap

- Développement d'une politique d'accessibilité des organismes de formation et CFA : accompagner des démarches de progrès continu
- ✓ Appui à la sécurisation des parcours : intervenir en soutien des référents handicap pour l'aménagement de parcours
- ✓ Professionnalisation et animation des acteurs de la formation : favoriser une montée en compétences collective







# <u>Une démarche volontaire de progrès continu sur l'accessibilité</u>

Créer un milieu d'apprentissage accessible en se préparant à une variété de besoins d'apprentissage au lieu de réagir au coup par coup face à des difficultés rencontrées et au risque d'exclure.

### Les étapes de la démarche

- S'engager et structurer sa démarche :
  - Une charte d'engagement signée par la Direction
  - Une démarche pilotée le référent handicap formation
  - Une réflexion portée par le groupe projet interne
- 2) Réaliser l'état des lieux de son accessibilité :
  - Un premier état des lieux de son niveau d'accessibilité par site en s'auto-positionnant sur les items proposés
- 3) Identifier des axes de progrès :
  - Un plan de progrès annuel
- 4) Mettre en œuvre les actions de progrès identifiées





# Présentation des outils

## https://www.rhf-paca.fr



### En partenariat avec















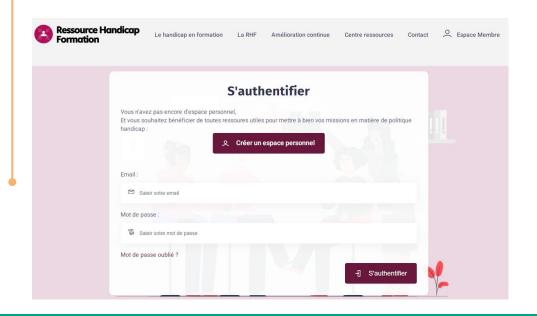








# Devenir membre et contacter la RHF



# En Provence-Alpes-Côte d'Azur https://www.rhf-paca.fr which contains the contains







# Vos questions

# Les contacts



# **Ressource Handicap Formation**

En région PACA : www.rhf-paca.fr

En Corse : www.rhf-corse.fr

Pour les autres régions :

https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation

# **ACTIVCERT**

ww.activcert.fr

Tel:04 94 88 06 67

Email:client@activcert.fr